
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 MARS 1922

Rapports de la Commission des Naturalisations sur des demandes de grande naturalisation.

(Voir les n^{os} 73, 74, 75 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 1^{er} et 2 mars 1922 ; les n^{os} 45 et 46 du Sénat.)

Présents : MM. LAFONTAINE, président ; DESWARTE, DE PIERPONT SURMONT DE VOLSBERGHE, le chevalier DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, DUBOIS, LEFEBVRE, le baron DE MÉVIUS et WITTEMANS.

I

Par M. DESWARTE, sur la demande du sieur ALTMANN, Joseph.

MESSIEURS,

Le sieur Altmann, né à Terlitz (Russie), le 4 janvier 1888, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 9 octobre 1911 et est actuellement sous-lieutenant au 1^{er} chasseurs à pied.

Il a épousé une femme d'origine belge.

Etudiant à l'Université de Liège lorsque éclata la guerre, il contracta aussitôt un *engagement volontaire dans l'armée belge* où il a obtenu, au cours de la guerre, le grade de sous-lieutenant. Il est décoré de la croix de guerre.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 128 voix contre 6.

Votre Commission constate que le sieur Altmann remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

II

Par M. WITTEMANS, sur la demande du sieur BANK, Barthélemy-Corneille-Marie.

MESSIEURS,

Le sieur Bank, né à Breda (Hollande), le 8 mars 1890, sollicite la naturalisation.

Il a habité la Belgique depuis le 1^{er} septembre 1908 jusqu'en 1914 et exerce à Saint-Germain-lez-Orpajon (France) la profession de menuisier.

Il est célibataire.

Il a fait campagne de 1914 à 1918 dans l'armée belge comme *volontaire de guerre* et est décoré de la croix de guerre.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 125 voix contre 9.

Votre Commission constate que le sieur Bank remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

III

Par M. WITTEMANS, sur la demande du sieur BIRENCWEIG, Manuel-Edmond.

MESSIEURS,

Le sieur Birencweig, né à Tomaszow (Pologne), le 5 janvier 1883, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 9 mai 1911 et exerce à Gand la profession de commerçant.

Il a épousé une femme d'origine polonaise.

Il s'est engagé comme *volontaire* pendant la guerre à l'armée belge et fut l'objet de citations et de distinctions honorifiques à raison de sa brillante conduite.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche. Ses chefs militaires font de lui le plus grand éloge.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 127 voix contre 7.

Votre Commission constate que le sieur Birencweig remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

IV

Par M. le baron DE MÉVIUS, sur la demande du sieur BLAUT, Frédéric.

MESSIEURS,

Le sieur Blaut, né à Wurtzbourg (Bavière), le 30 décembre 1891, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 20 décembre 1902 et exerce à Schaerbeek la profession d'employé de commerce. Le pétitionnaire n'est pas marié.

Il est invalide de guerre.

Il a satisfait aux obligations de la milice en Belgique et quoique exempté du service il s'est *engagé comme volontaire* de guerre en 1914. Il fut *blessé* et déclaré définitivement inapte.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 126 voix contre 8.

Votre Commission constate que le sieur Blaut remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense de droit d'enregistrement.

V

Par M. LEFEBVRE, sur la demande du sieur BOMSTEIN, Gerchone.

MESSIEURS,

Le sieur Bomstein, né à Kherson (Russie), le 30 août 1883, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1906 ; en 1911 il s'est rendu au Congo belge où il est médecin de district.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Russie. Il a participé à la campagne du Congo comme médecin et fut signalé pour son activité et son dévouement au cours de la campagne dans l'Est africain allemand.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Il est titulaire de nombreuses distinctions honorifiques belges et étrangères. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 124 voix contre 10.

Votre Commission constate que le sieur Bomstein remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

VI

Par M. LEFEBVRE, sur la demande du sieur CHARMATZ, Jacziel-Manoscha.

MESSIEURS,

Le sieur Charmatz, né à Dwinsk (Russie), le 2 janvier 1889, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1907 et exerce à Anvers la profession de bijoutier.

Il a épousé une femme d'origine polonaise. Un enfant né à Londres, pendant la guerre, est issu de cette union.

Le 4 août 1914, il s'est engagé comme *volontaire de guerre*, dans l'armée belge et il a fait toute la campagne. Il est décoré de la médaille de l'Yser.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 125 voix contre 9.

Votre Commission constate que le sieur Charmatz remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

VII

Par M. LEFEBVRE, sur la demande du sieur DE JONG, Isidore.

MESSIEURS,

Le sieur de Jong, né à Metz (Alsace-Lorraine) de parents hollandais, le 12 mai 1881, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis son enfance et exerce à Anderlecht la profession de voyageur de commerce.

Il a épousé une femme d'origine belge. Deux enfants, nés en Belgique, sont issus de cette union.

Il s'est engagé en 1916 comme *volontaire de guerre*, a servi au front et a été blessé à deux reprises. Il est titulaire de la médaille commémorative et de la médaille de la Victoire.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 128 voix contre 6.

Votre Commission constate que le sieur de Jong remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

VIII

Par M. LEFEBVRE, sur la demande du sieur DE ROSSI, Amédée-Philibert-Jean.

MESSIEURS,

Le sieur De Rossi, né à Anagni (Italie), le 1^{er} mars 1873, sollicite la naturalisation.

Il est arrivé au Congo, en 1899, et y est resté jusqu'à ce jour. Il est actuellement commandant de la Force publique à Boma.

Il est célibataire.

Il fut officier dans l'armée italienne et démissionna pour prendre rang en 1899 dans le cadre de la Force publique de l'État Indépendant du Congo. Pendant la guerre, il a fait campagne dans l'armée d'Afrique et est signalé par le Ministre des Colonies comme y ayant rendu de grands services.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Il est titulaire de plusieurs distinctions honorifiques belges et africaines.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 129 voix contre 5.

Votre Commission constate que le sieur De Rossi remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

IX

Par M. LEFEBVRE, sur la demande du sieur DUMONT, Nicolas.

MESSIEURS,

Le sieur Dumont, né à Paris (de parents allemands), le 2 février 1882, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1896, et exerce, à Liège, la profession d'électricien-gazier.

Il a épousé une femme d'origine belge ; un enfant, né en Belgique, est issu de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, comme milicien ; il a fait la campagne 1914-1918 dans les rangs de l'armée belge. Il est invalide de guerre et est porteur de la décoration militaire avec palme et de la croix de guerre.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 129 voix contre 5.

Votre Commission constate que le sieur Dumont remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

X

Par M. LEFEBVRE, sur la demande du sieur FREIDENBERG, David.

MESSIEURS,

Le sieur Freidenberg, né à Odessa (Russie), le 18 novembre 1892, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1910 et exerce à Charleroi la profession d'ingénieur-électricien.

Il est célibataire.

Le 5 août 1914, l'intéressé s'est engagé dans l'armée belge ; blessé en septembre 1914, il fut fait prisonnier et interné en Allemagne ; il est invalide de guerre et est décoré de l'ordre de Léopold II avec palme et de la croix de guerre.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 124 voix contre 10.

Votre Commission constate que le sieur Freidenberg remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XI

Par M. DESWARTE, sur la demande du sieur FRIEDMANN, Pinkus.

MESSIEURS,

Le sieur Friedmann, né à Oldenburg (Allemagne), le 20 décembre 1892, sollicite la naturalisation.

Il a habité la Belgique depuis son enfance jusqu'à la déclaration de guerre. Il réside actuellement à Saronno (Italie) où il est attaché à la direction des usines belges Mennig et Torley.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique. Il a fait toute la campagne de 1914-1918 ; a été blessé et il est décoré de la croix de guerre.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 127 voix contre 7.

Votre Commission constate que le sieur Friedmann remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XII

Par M. DU BOIS, sur la demande du sieur GORNOSTAIPOLSKY, Jean-Itsnok.

MESSIEURS,

Le sieur Gornostaipolsky, né à Gostomiel (Russie), le 2 septembre 1894, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 19 octobre 1912 et est candidat ingénieur à Liège.

Il est célibataire. *Engagé volontaire* pour la guerre, il est porteur de six chevrons de front, il a été porté huit fois à l'ordre du jour du corps des autos mitrailleuses en Russie et une fois à l'ordre du jour de l'armée. Il est porteur de la croix de guerre belge et est chevalier d'honneur de l'ordre russe de Saint-Georges.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche. Ses chefs militaires font de lui le plus grand éloge.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 127 voix contre 7.

Votre Commission constate que le sieur Gornostaipolsky remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XIII

Par M. DU BOIS, sur la demande du sieur JOCHEM, Désiré-Conrad-Corneille-Jean.

MESSIEURS,

Le sieur Jochem, né à Dordrecht (Pays-Bas), le 6 juillet 1896, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 29 octobre 1897 et exerce à Anvers la profession de caissier-comptable.

Il est célibataire.

Il s'est engagé comme *volontaire de guerre* à l'armée belge en 1914 et a fait toute la campagne. Il est titulaire de la médaille militaire et de la croix de guerre, de la médaille militaire française, de la croix de guerre française, d'une distinction anglaise, de la médaille de l'Yser, des médailles commémorative et de la Victoire.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 128 voix contre 6.

Votre Commission constate que le sieur Jochem remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense de droit d'enregistrement.

XIV

Par M. DU BOIS, sur la demande du sieur KLAASSEN, Corneille-Liévin.

MESSIEURS,

Le sieur Klaassen, né à Terneuzen (Pays-Bas), le 15 novembre 1884, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1889, sauf une interruption d'un an, et exerce à Ostende la profession de domestique.

Il est célibataire. Déserteur en Hollande, il s'est *engagé* dans l'armée belge en 1917.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 127 voix contre 7.

Votre Commission constate que le sieur Klaassen remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XV

Par M. DU BOIS, sur la demande du sieur KONIKOFF, Emmanuel.

MESSIEURS,

Le sieur Konikoff, né à Genitschesk (Russie), le 11 novembre 1893, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 5 octobre 1911 et est officier à Liège.

Engagé comme *volontaire* pour la durée de la guerre le 4 août 1914, il fit toute la campagne dans l'armée belge où il conquiert tous ses grades. Il fut blessé et est porteur de plusieurs distinctions honorifiques pour sa brillante conduite au cours de la guerre : chevalier de l'Ordre de la Couronne, Croix de guerre, Médaille de l'Yser.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 130 voix contre 4.

Votre Commission constate que le sieur Konikoff remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XVI

Par M. Du Bois, sur la demande du sieur KORTGES, Mathieu.

MESSIEURS,

Le sieur Kortges, né à Commern (Allemagne), le 10 mars 1876, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} juillet 1879 et exerce à Liège la profession d'aide-magasinier.

Il a épousé une femme d'origine belge. Quatre enfants, nés en Belgique, sont issus de cette union.

Milicien de 1899 à l'armée belge, il a été rappelé sous les armes et a fait toute la campagne. Le père de l'intéressé était né en Belgique.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 122 voix contre 12.

Votre Commission constate que le sieur Kortges remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XVII

Par M. Du Bois, sur la demande du sieur LEWY, Manfred.

MESSIEURS,

Le sieur Lewy, né à Berlin, d'un père d'origine polonaise, le 3 mars 1893, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis son enfance, sauf un séjour de six ans en France, et exerce à Saint-Josse-ten-Noode la profession de représentant-dépositaire de commerce.

Il est célibataire. Le pétitionnaire a introduit une demande de naturalisation dès juillet 1914, alors qu'il était caporal milicien au 9^e de ligne. Pendant toute la guerre il a fait campagne dans l'armée belge. *Il s'y est distingué et s'est vu conférer le grade d'officier. Il a été décoré de l'Ordre de Léopold II et de la Croix de guerre.*

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Les avis émis par ses chefs hiérarchiques à l'égard de sa demande de naturalisation sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 127 voix contre 7.

Votre Commission constate que le sieur Lewy remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XVIII

Par M. WITTEMANS, sur la demande du sieur MENALDA, Jean-Pierre.

MESSIEURS,

Le sieur Menalda, né à Schaerbeek, de parents hollandais, le 12 juillet 1863, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis sa naissance et exerce à Schaerbeek la profession de négociant en tabacs.

Il a épousé une femme d'origine belge.

Il n'avait aucune obligation militaire ni en Hollande ni en Belgique.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche. §

Il a été condamné par les Allemands à quinze années de travaux forcés, pour espionnage.

Il est titulaire de la Croix de guerre anglaise et de la Croix civique de 1^{re} classe.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 129 voix contre 5.

Votre Commission constate que le sieur Menalda remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XIX

Par M. LAFONTAINE, sur la demande du sieur MITELMAN, Joseph.

MESSIEURS,

Le sieur Mitelman, né à Konotop (Russie), le 14 juillet 1887, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 16 octobre 1910 et est candidat ingénieur des mines à Liège.

Il est célibataire.

Il s'est engagé comme *volontaire de guerre* dans l'armée belge en 1914 et est titulaire de la croix de guerre belge, de sept chevrons de front et d'un chevron de blessure.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 130 voix contre 4.

Votre Commission constate que le sieur Mitelman remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XX

Par M. WITTEMANS, sur la demande du sieur PINKERT, Henoeh-Leib.

MESSIEURS,

Le sieur Pinkert, né à Varsovie (Pologne), le 20 décembre 1892/1^{er} janvier 1893, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 31 août 1909 et exerce, à Anvers, la profession de diamantaire.

Il est célibataire.

Il a servi comme *volontaire* dans l'armée belge pendant tout le temps de la guerre et est titulaire de la croix de guerre et de la médaille de l'Yser. Il est porteur de sept chevrons de front.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 126 voix contre 8.

Votre Commission constate que le sieur Pinkert remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XXI

Par M. DESWARTE, sur la demande du sieur ROGIER, Pierre-Corneille.

MESSIEURS,

Le sieur Rogier, né à Bergen-op-Zoom (Pays-Bas, le 20 janvier 1882, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1912 et exerce à Anvers la profession de débardeur.

Il a épousé une femme d'origine française.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Hollande.

Le 14 octobre 1914, il s'est engagé comme *volontaire de guerre* dans l'armée belge. Blessé à Dixmude en 1916, il fut créé chevalier de l'Ordre de Léopold II et décoré de la Croix de guerre. Il est invalide de guerre.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 129 voix contre 5.

Votre Commission constate que le sieur Rogier remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XXII

Par M. WITTEMANS, sur la demande du sieur ROTTHOOF, Jules.

MESSIEURS,

Le sieur Rotthoof, né à Paris (de père russe et de mère française), le 19 décembre 1885, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} novembre 1905, et exerce à Schaerbeek la profession d'employé de commerce.

Il a épousé une femme d'origine belge.

Il s'est engagé comme *volontaire de guerre* en 1915 et fit la campagne comme soldat belge ; il fut blessé au cours de la guerre.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922 par 130 voix contre 4.

Votre Commission constate que le sieur Rotthoof remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XXIII ¶

Par M. WITTEMANS, sur la demande du sieur SCHEUFELE, Jacques-Léonard.

MESSIEURS,

Le sieur Scheufele, né à Coblenz (Allemagne), le 6 août 1879, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis son enfance et exerce à Liège la profession de forgeron.

Il a épousé une femme d'origine belge.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique. Rappelé sous les armes en 1914 il a fait toute la campagne dans l'armée belge et est titulaire de sept chevrons de front et de la Médaille commémorative de la guerre 1914-1918.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 123 voix contre 11.

Votre Commission constate que le sieur Scheufele remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XXIV

Par M. DE PIERPONT SURMONT DE VOLSBERGHE, sur la demande du sieur SCHMITT, Alfred.

MESSIEURS,

Le sieur Schmitt, né le 5 juillet 1887, à Mulhouse (Alsace) d'un père ayant opté en 1871 pour la nationalité française, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis son enfance et exerce à Verviers la profession d'employé.

Il a épousé une femme d'origine belge ; un enfant né en Belgique est issu de cette union.

Il a fait campagne comme *volontaire de guerre*, est titulaire de sept chevrons de front, de la Croix de guerre, de la médaille de l'Yser et des médailles Commémorative et de la Victoire.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 129 voix contre 5.

Votre Commission constate que le sieur Schmitt remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XXV

Par M. DE PIERPONT SURMONT DE VOLSBERGHE, sur la demande du sieur SELHORST, Norbert-Médard.

MESSIEURS.

Le sieur Selhorst, né à Princenhage (Pays-Bas), le 17 mai 1891, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1906 et exerce à Borgerhout la profession de receveur de tramways.

Il a épousé une femme d'origine belge, un enfant né en Belgique est issu de cette union.

En août 1914, il s'est engagé à l'armée belge comme *volontaire de guerre*. Il a fait toute la campagne et est porteur de sept chevrons de front.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 130 voix contre 4.

Votre Commission constate que le sieur Selhorst remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XXVI

*Par M. DE PIERPONT SURMONT DE VOLSBERGHE, sur la demande
du sieur SWOLFS, François-Jean.*

MESSIEURS,

Le sieur Swolfs, né à Baer-le-Duc (province d'Anvers) de parents néerlandais, le 22 juillet 1858, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1885 et exerce à Anvers la profession de camionneur.

Il a épousé une femme d'origine belge. Quatre enfants, nés en Belgique, sont issus de cette union.

Il n'avait pas d'obligations militaires en Hollande.

En août 1914, bien qu'agé de cinquante-six ans, il s'est engagé comme *colontaire de guerre* à l'armée belge et a fait toute la campagne.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 129 voix contre 5.

Votre Commission constate que le sieur Swolfs remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XXVII

*Par M. DE PIERPONT SURMONT DE VOLSBERGHE, sur la demande
du sieur THYSSEN, JEAN.*

MESSIEURS,

Le sieur Thyssen, né à Aix-la-Chapelle (Allemagne), le 11 janvier 1881, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 28 novembre 1881 et exerce à Liège la profession d'ouvrier tailleur.

Il a épousé une femme d'origine belge ; deux enfants nés en Belgique sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique et a fait toute la campagne de 1914-1918 au cours de laquelle il fut blessé.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 119 voix contre 15.

Votre Commission constate que le sieur Thyssen remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XXVIII

*Par M. DE PIERPONT SURMONT DE VOLSBERGHE, sur la demande
du sieur VINCENTELLI, François-Mario-Antoine-Vincent.*

MESSIEURS,

Le sieur Vincentelli, né à Livourne (Italie), de parents français, le 25 novembre 1894, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 31 octobre 1899 et est docteur en droit, à Anvers.

Il est célibataire.

Il a fait son service militaire en France pendant la guerre et est décoré de la Croix de guerre française.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922 par 128 voix contre 6.

Votre Commission constate que le sieur Vincentelli remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XXIX

Par M. DESWARTE, sur la demande du sieur VAN WANROOIJ, Denis.

MESSIEURS,

Le sieur Van Wanroij, né à Tilburg (Pays-Bas), le 9 mars 1892, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis novembre 1918 et exerce à Calonne-lez-Antoing (Hainaut) la profession d'employé au chemin de fer.

Il a épousé une femme d'origine belge.

Au début de la guerre, résidant en France, il s'est engagé dans l'armée française ; en 1915 il passa à l'armée belge, où il fit toute la campagne.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 128 voix contre 6.

Votre Commission constate que le sieur Van Waurooij remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

XXX

Par M. WITTEMANS, sur la demande du sieur ZEIDLER, Julien.

MESSIEURS,

Le sieur Zeidler, né à Paris, le 10 mars 1896, d'un père hollandais né lui-même en Belgique, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis son enfance et exerce à Saint-Gilles-Bruxelles, la profession de comptable.

Il a épousé une femme d'origine belge.

Le 4 août 1914, il s'est engagé comme *volontaire de guerre* dans l'armée belge. Il y a fait toute la campagne. Il est titulaire de huit chevrons de front, de la Croix de guerre, des médailles Commémorative et de la Victoire.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 1^{er} mars 1922, par 127 voix contre 7.

Votre Commission constate que le sieur Zeidler remplit toutes les conditions légales pour obtenir la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement.

Le Président,
H. LAFONTAINE.